

Permis de séjour pour exercice d'un emploi qualifié

Dès que vous avez une proposition de travail qui correspond à votre qualification, vous pouvez demander un permis de séjour pour exercice d'un emploi qualifié (article 18b alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) ou une carte bleue européenne (article 18b alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) pour poursuivre votre séjour. Les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir un permis de séjour ou la carte bleue européenne :

- Justificatif de réussite aux études (diplôme)
- Justificatif d'assurance maladie
- Justificatif de moyens d'existence suffisants (contrat de travail)
- Carte bleue européenne : salaire brut annuel d'au moins 56 800 € ou de 44 304 € (en 2021) dans les métiers STIM (métiers scientifiques et technologiques).

Étant donné que le choix du titre de séjour dépend principalement de votre situation personnelle, il est recommandé de prendre conseil auprès de l'office des étrangers lors de votre demande. Même une offre d'emploi à temps partiel peut permettre d'obtenir un permis de séjour. Il faut simplement veiller à ce que le salaire prévu permette de couvrir les frais de subsistance. Seul l'office des étrangers est compétent pour délivrer le permis de séjour.

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/etudes-formations/etudes/perspectives/emploi-qualifie>

17.08.2021, 08:47